

*République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL*

Extrait
DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sandrine GAYET, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres **PRESENTS** : Coralie BOURDELAIN Présidente, Sandrine GAYET Vice-Présidente, Patrick HERVE, Nicolle ANGELIER, Stéphane BEC, Hélène BOUSSANT, Caroline DRIOL, Geneviève COURSIMAULT, Cathy PELOSO

Afférents au CCAS : 10
En exercice : 10

Présents : 9 **ABSENTS** : 1 Amandine DELATOUCHE
Qui ont pris part au vote : 8

POUVOIRS :

Date de la convocation
07 avril 2025

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick HERVE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Délibération n°1

Objet : Approbation du Compte Financier Unique – CFU – de l'année 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du CCAS de REVEL ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que pour l'approbation du Compte Financier Unique, il convient que le conseil d'administration élise un président de séance autre que la Présidente Mme Coralie BOURDELAIN qui ne prend pas part au vote.

Considérant que Sandrine GAYET a été élue présidente de séance de l'assemblée délibérante à l'unanimité

Considérant les éléments susvisés ;

Les résultats du Compte Financiers Unique 2024 se présente de la manière suivante :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	12 700,00	12 700,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	15 336,58	15 336,58
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	0,00	18 176,76	18 176,76
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	11 615,82	11 615,82
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	3 720,76	3 720,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	5 476,76	5 476,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	9 197,52	9 197,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	9 197,52	9 197,52

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur le Compte Financier Unique ci-dessus établi suivant l'instruction comptable M57.

Etant entendu cet exposé, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame La Présidente n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de REVEL

- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 8

Contre :0

Abstention :0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire

A Revel, le 14 avril 2025

Sandrine GAYET,

Vice-Présidente




Nom : Patrick HERVE

Secrétaire de Séance

